



Date de la convocation :

31 août 2026

Date d'affichage :

31 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice – 19

Présents – 18

Procuration – 1

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 12/09/2026

Reçu en préfecture le 12/09/2026

Publié le

ID : 022-212203723-20260907-DEL2026070-DE

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOILLER Benoît, Mme JEAN Florence, M. BONGRE Cyrille, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PEDRON Estelle a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BAUD

Délibération 2026-070 / Finances locales – Décision budgétaire

Objet : Versement des frais de scolarité 2025/2026 – Détermination du coût moyen d'un élève

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame Sylvie GUILLO, adjointe à l'enfance jeunesse, expose qu'un enfant de la commune de La Méaugon a été scolarisé en classe de CM1 à Trémuson durant l'année scolaire 2025/2026. La commune de La Méaugon ayant donné son accord pour cette dérogation scolaire, il convient de lui demander sa participation aux frais de scolarité. Celle-ci est basée sur le coût moyen par élève des classes élémentaires et maternelles.

Les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 s'établissent comme suit :

		Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Chapitre 011	Charges matérielles : fluides, fournitures, scolaires...	65 902,44 €	23 934,91 €
Chapitre 012	Charges de personnel	14 029,73 €	114 077,57 €
	Total	79 932,17 €	138 012,48 €
	Effectif à la rentrée 2025	142	72
	Coût par élève	562,90 €	1 916,84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la participation de la commune de La Méaugon à hauteur de 562,90 €.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Adrien BAUD
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire

Envoyé en préfecture le 12/09/2026

Reçu en préfecture le 12/09/2026

Publié le

ID : 022-212203723-20260907-DEL2026070-DE